



# COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE  
PUBLIC  
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

**Cirque Français**  
**2026/04/053/PA**

## LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1, L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4, R 2122-1,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L 581-8, L 581-18, L 581-21 et R 581-58 à R 581-65,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code pénal, et notamment son article R 610-5,

**VU** la délibération du conseil municipal du 19/09/2024, « 2024-55 – TRAVAUX - Tarif des droits d'occupation du domaine public »,

**Vu** la demande formulée de M. Romuald KLISING, représentant du « CIRQUE FRANÇAIS », 1 chemin de Cornouaille, 29300 REDENE, en vue de l'autorisation de l'installation d'une structure type CTS afin de procéder à des spectacles des arts du cirque sans animaux, à La Forêt-Fouesnant, du 19 au 21 juillet 2026.

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de cette occupation, il est nécessaire de réglementer l'utilisation du domaine public ;

**CONSIDERANT** de réglementer le stationnement aux abords du site occupé ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - Autorisation

Le cirque Français est autorisé à occuper le domaine public communal et à installer un chapiteau de 374 m<sup>2</sup> sans ménagerie, sur le parking situé à côté de l'aire d'accueil des camping-cars sur la partie haute de la salle du Nautile, du 19 au 21 juillet 2026 afin d'organiser des représentations.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être suspendue temporairement en cas de nécessité publique.

## **ARTICLE 2 – Le stationnement**

Pour permettre l'organisation de cet événement ainsi que le bon déroulement de celui-ci, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé à côté de l'aire d'accueil des camping-cars sur la partie haute de la salle du Nautile, du 18 au 21 juillet 2026 après le départ du cirque (voir plan en annexe).

## **ARTICLE 3 – Prescriptions techniques**

Aucune fixation au sol n'est autorisée sur le domaine public. Seuls les systèmes de lestage sont autorisés.

Toute atteinte à l'intégrité du domaine public, de quelque nature qu'elle soit, est strictement interdite. Toute infraction sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, et fera l'objet d'une remise en état aux frais du contrevenant.

Le service technique mettra à disposition des points de raccords aux fluides.

Le service technique fera déposer des moyens de collecte des déchets, et le permissionnaire s'assurera de respecter le mode de tri et de collecte pratiqués sur l'intercommunalité.

Le permissionnaire veillera à restituer les lieux vierges de tous déchets en dehors des moyens de collecte mise à sa disposition.

## **ARTICLE 4 – Prescriptions communications**

Le permissionnaire ne pourra mettre en place ses panneaux publicitaire qu'à compter du 05 juillet 2026.

Ceux-ci devront être déposés dès la clôture du dernier spectacle et ne pourront, en aucun cas, être installés sur du mobilier routier ou domaine privé.

Leur nombre ne devra pas être trop important.

## **ARTICLE 5 - Signalisation de l'évènement**

Les services techniques sont chargés de procéder à la mise en place, puis à l'enlèvement des barrières de pré-signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Le bénéficiaire aura la charge de maintenir la signalisation pendant toute la durée de l'occupation, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 – Responsabilité et assurance**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, ainsi que des documents fournis par le permissionnaire.

L'organisateur doit être titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant ce type de manifestation.

## **ARTICLE 7 – Droit de place**

Le permissionnaire s'acquittera de la redevance relative à l'occupation du domaine public, selon le tarif fixé la délibération du conseil municipal du 19/09/2024, « 2024-55 -- TRAVAUX - Tarif des droits d'occupation du domaine public » :

- **160€/jrs x 3 jrs = 480€**

Celle-ci sera perçue par un agent communal.

Le non-paiement de cette redevance entraînera de plein droit le retrait automatique de l'autorisation.

En cas de suspension ou de retrait de l'autorisation, le permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

### **ARTICLE 8 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.


Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7 -**

- Mme La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Romuald KLISING, représentant du « CIRQUE FRANÇAIS »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 15 avril 2026,

  
Le Maire,  
Marie Françoise COSQUERIC



Ampliation : SDIS 29 et pôle déchets de Kerambris

Annexe : Plan d'implantation du « Cirque Français », Nautile \_



Secours :

1. Poste Médicale Avancé sur la zone en herbé du city stade
2. Zone d'attente des victimes indemnes, espace Menez Plenn
3. DZ sur la parcelle rue des Cerisiers (47°54'41.4"N 3°59'20.6"W)